## FE.REPUBLIQUE DU BENIN

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

## LOI N° 2001-17 DU 20 JUILLET 2001

Portant autorisation de ratification du protocole A/P1/11/84 sur les entreprises communautaires de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, du protocole A/P1/11/84 sur les entreprises communautaires de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Article 2: La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 20 juillet 2001

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

.../...

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de la Prospective et du Développement,

Bruno AMOUSSOU.-

1 Smores of

Le Ministre des Finances et de l'Economie,

Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi,

Lazare SEHOUETO.-

<u>AMPLIATIONS</u>.- PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4 MFE AUTRES MINISTRES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCTINSAE 3 BCP-CSM- IGAA3 UNB- FASJEP-ENA 3 1 JO 1.-